


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10031750

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **18 FEV. 2010**

Marie-Guy MELLOTT
Greffe Marie-Guy MELLOTT
Greffier assermenté

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0869.503.743

Dénomination : **Donnez un sens à vos vœux !**
(en entier)

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège rue de l'Industrie, 69
7321 Bernissart (Harchies)

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - modifications des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines), membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT », Notaires associés », en date du quinze février deux mille dix, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **Donnez un sens à vos vœux !** », ayant son siège social à 7321 Bernissart (Harchies), Rue de l'Industrie, 69, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0869.503.743, RPM Tournai et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0869.503.743, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) - Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente mille euros (30.000 EUR) pour le porter de vingt et un mille euros (21.000 EUR) à cinquante et un mille euros (51.000 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, par apport en espèces, réalisé par un versement en espèces effectué par Monsieur Jean-Marie DELTON, préqualifié, Monsieur Patrice COLIN, préqualifié et Madame Christine LÉONARD, préqualifiée, chacun proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

2°) - Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate que la somme de trente mille euros (30.000 EUR) a été préalablement à ce jour, déposée sur un compte numéro 068-2410174-42 ouvert au nom de la société auprès de la Banque DEXIA, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme trente mille euros (30.000 EUR) et que l'augmentation de capital est ainsi réalisée, le capital étant, par suite, effectivement porté à cinquante et un mille euros (51.000 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les associés comparants ont remis au notaire une attestation bancaire de ce dépôt en date 12 février 2010, conformément à l'article 311 du Code des Sociétés.

3°) - Troisième résolution : modification de l'article six des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.

L'assemblée décide de remplacer l'article six des statuts par le texte ci-après pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51.000 EUR), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un centième (1/100^e) du capital social. »

4°) - Quatrième résolution : Modification de la dénomination sociale et modification de l'article deux des statuts en conséquence

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société, laquelle sera désormais dénommée **JM DIFFUSION** et décide en conséquence de remplacer le texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La société est dénommée « **JM DIFFUSION** ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes, bons de commande et autres documents qui émanent de la société doivent contenir les mentions suivantes:

- la dénomination sociale,
- la mention "société privée à responsabilité limitée" ou les initiales "SPRL",
- l'indication précise du siège social et du siège administratif, en précisant que toute correspondance doit être adressée au siège administratif,
- les mots "registre des personnes morales" ou les initiales "R.P.M." accompagnés de l'indication du siège du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social et suivis du numéro d'immatriculation. »

5°) Cinquième résolution : Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport dressé par le gérant en date du 15 février 2010 justifiant la modification de l'objet social de la société établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés; dispense est également donnée de la lecture de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 1^{er} janvier 2010 qui était joint au rapport précité.

Les comparants reconnaissent avoir eu connaissance dudit rapport antérieurement aux présentes.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Tournai.

6°) Sixième résolution : Modification de l'objet social

L'assemblée décide de compléter l'objet social et de modifier le texte de l'article 4 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire :

- la commercialisation de carnets de vœux ;
- la prestation de services pour les associations caritatives ;
- l'achat et la vente en gros et en détail, l'exportation et l'importation de tous lots de marchandises diverses et notamment d'articles de librairie, papeterie, maroquinerie, d'articles cadeaux, de décoration et gadgets, d'articles de cordonnerie, peausserie et chaussures, de fournitures et matériel de bureau et scolaires, d'articles d'horlogerie et de bijouterie, de vêtements, de meubles, de fleurs naturelles et artificielles, de jouets ;
- L'activité d'agent immobilier étant l'activité d'intermédiaire en vue de réaliser la vente, l'achat, l'échange, le leasing, la location ou la cession de biens immobiliers bâtis et non bâtis, droits immobiliers ou fonds de commerce.
- La promotion immobilière au sens large du terme.

Elle pourra se livrer à toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par voies d'apports, de fusion, de scission, de souscription ou autrement, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur».

7°) Septième résolution : Démission et décharge au gérant statuaire et modification de l'article dix des statuts

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Cédric DEROLEZ, préqualifié, de ses fonctions de gérant statuaire et lui donne décharge pour l'exercice de sa mission et décide en conséquence de supprimer le dernier paragraphe de l'article 10 des statuts.

Cette démission prend effet à dater de ce jour.

8°) Huitième résolution : nomination de gérant

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant non statuaire, Monsieur Jean-Marie DELTON, préqualifié.

Son mandat prend effet à dater de ce jour et est attribué pour une durée indéterminée.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

9°) Neuvième résolution : pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 15 février 2010

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte ;

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2010 - Annexes du Moniteur belge

- rapport établi par le gérant en application de l'article 287 du Code des sociétés en date du 15 février 2010 justifiant la modification de l'objet social de la société ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 1^{er} janvier 2010.

Bernard DOGOT,
Notaire associé à Celles (Velaines)

Mentionner sur la dernière page du Votet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature